



**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2022-90**

---

Pétitionnaire : Club alpin français Lourdes-Cauterets, propriétaire du refuge du Larribet  
Adresse : 1 place de la République « Le Lavedan » - 65100 LOURDES  
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en val d'Azun (Hautes-Pyrénées)  
Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES – Mission d'appui aux services

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 5 mai 2022 par le Club alpin français Lourdes-Cauterets, représenté par Monsieur Michel ESCALE, responsable de la Commission Refuges,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Survol autorisé**

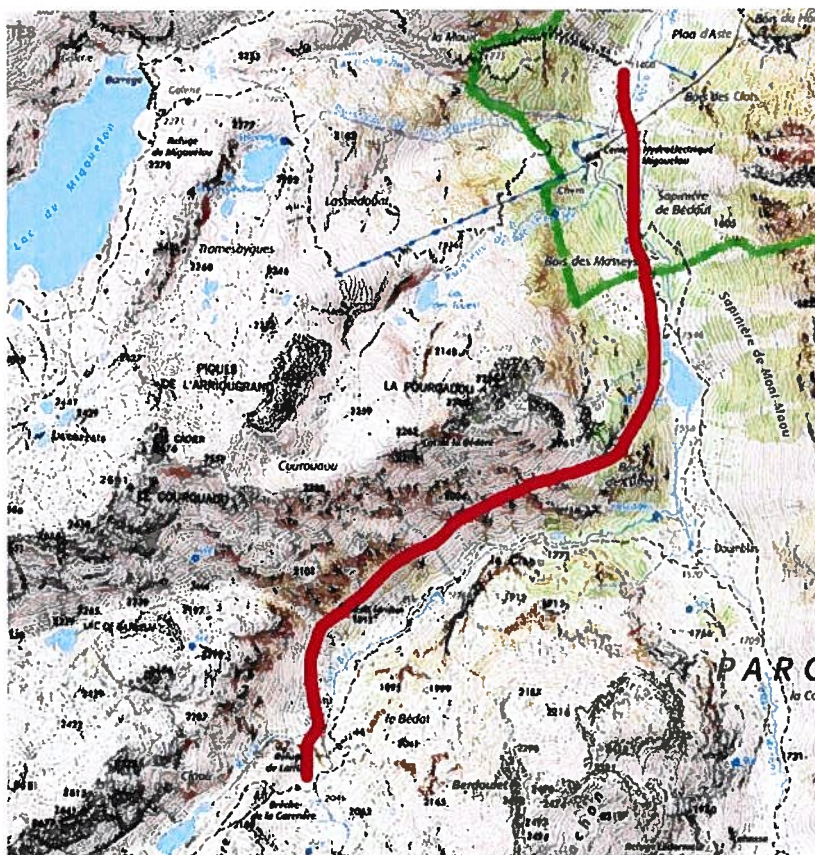
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Club alpin français Lourdes-Cauterets, représenté par Monsieur Michel ESCALE à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Dates du survol : vendredi 13 mai 2022 à partir de 10h00
- Point de départ et d'arrivée : DZ du Plat d'Aste
- Objet du survol : ouverture et approvisionnement du refuge du Larribet
- Moyens aériens : Société HDF
- Nombre de rotations : 1 rotation

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

En l'absence de confirmation concernant l'activité de l'aire d'Aigle située sur le parcours, il est demandé de veiller à rester bien en rive gauche du torrent sur le secteur La Claou – Le Bedat.



D'autre part, en raison de la période de reproduction du Grand tétras, il serait préférable de retarder le vol un peu plus tard en matinée (10h00)

De façon générale, les consignes habituelles s'appliquent :

### Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300 m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300 m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### **Prescriptions en Zone Cœur**

Evitement des ZSM actives  
Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Evitement des lisières forestières (300 m) et arbres isolés  
Evitement des barres rocheuses (300 m)  
Pas de survol à proximité des névés  
Evitement des franchissements au raz des crêtes  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

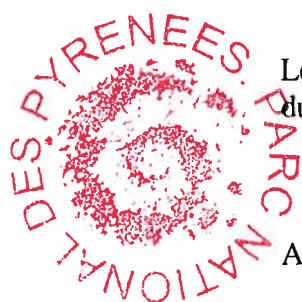
### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### **Article 5 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 05 mai 2022



Le Directeur par intérim  
du Parc national des Pyrénées

Arnaud DAVID

Pour le Directeur  
et par délégation,

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

Copie : UT Bigorre / secteur Azun

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

